

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du lundi 21 décembre 2009 à 19 heures 30 (7^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil neuf, les 15 et 16 décembre, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **lundi 21 décembre 2009** à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents: M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick TURCOTTE, Adjoints au Maire,
M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE (retardée), M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN,
Mme Nadine HENAULT, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN et M. Jean-Claude BOTTET,
conseillers,

Soit 11 présents en début de séance, formant la majorité des 18 membres en exercice.

Absents : M. Patrick BARBA, excusé, donne pouvoir à M. le maire,
M. Laurent LAEMLÉ, excusé, donne pouvoir à M. TURCOTTE,
M. Claude CAILLOUX, M. Frédéric CHIRON, Mme Fiona MONTANARO et Mme Annie DUBOS, excusés,

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, soit 11 présents en début de séance sur 18 membres en exercice, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **Mme Chantal RASSELET** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 13 voix favorables.

-O-O-O-O-O-

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu de la séance du 12 novembre 2009 à l'unanimité, soit 13 voix favorables.

1. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES: année 2008/2009

Vu la délibération antérieure du 19 12.2008, relative aux frais de fonctionnement scolaires de l'année 2007/2008 (856,52€/élève),

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 modifiée du 22.07.1999,

Vu le décret d'application n° 86.425 modifié le 12.03.1985 (JO 15),

Vu l'état ci-joint en annexe, relatif aux frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle de la commune, au titre de l'année 2008/2009,

Vu l'avis du conseil réuni ce jour en commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 13 voix favorables :

- de recouvrer auprès des communes de résidence, la participation suivante exigible pour chacun des élèves domiciliés hors de Houlgate et inscrits dans l'un des établissements

publics scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2008/2009, soit : le prix de revient moyen **786,45 € par élève**, correspondant aux frais fonctionnement obligatoires,

- de solliciter également la participation des communes de résidence aux frais correspondants aux activités périscolaires, soit 72,02 € par élève de l'école maternelle et 87,76 € par élève de l'école primaire.

2. SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS: collège P. ELUARD et école maternelle (Noël)

2.1 – Participation aux sorties scolaires du collège Paul ELUARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,
Vu les délibérations antérieures des 19.10.2006 (Estonie), 21.12.2006 et 23.11.2007,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les aides financières accordées au bénéfice des familles dont les enfants participent aux sorties, voyages et séjours à la montagne organisés pour l'année scolaire 2009/2010, par le collège Paul ELUARD de Dives-sur-Mer en faveur de ses élèves, en ajustant l'aide de la commune proportionnellement au coût des sorties que le collège lui aura communiqué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, 13 voix favorables:

- d'accorder, à titre de participation aux sorties susmentionnées, une aide financière en faveur de chacun des élèves houlgatais fréquentant le collège Paul Eluard,
- de calculer le montant de l'allocation par élève, au prorata des sommes à la charge des familles, en prenant pour base le dernier barème adopté le 23 novembre 2007,
- de déléguer pouvoir à M. le maire pour établir le montant des aides individuelles sur la base du barème susmentionné, de verser les fonds à l'ordre de la coopérative du collège Paul ELUARD, en les prélevant sur le compte 6574 du budget de la commune.

2.2 – Subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la subvention accordée chaque année au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école maternelle au titre des fêtes de Noël,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, soit 13 voix favorables :

- d'accorder une subvention de **250 €** en faveur de la coopérative scolaire de l'école maternelle de Houlgate, au titre du crédit de Noël 2009,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget.

3. TARIF DU MARCHÉ : actualisation après avis du syndicat des commerçants non sédentaires

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission, le 4 novembre 2009 et ce jour à 18heures,

Vu l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires, reçu le 23.11.2009,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 13 voix favorables, d'actualiser comme suit le tarif des droits de place du marché à compter du 1^{er} janvier 2010 :

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	Depuis le 01.01.2007	Depuis le 1 ^{er} janvier 2009	A compter du 1^{er} janvier 2010
<u>Emplacements extérieurs :</u> Le mètre linéaire, la matinée, place du marché	1,00€ /ml (maintien)	1,05€/ml	1,10€/ml
<u>Marché couvert :</u>			
<u>Table :</u>			
. la journée : de novembre à mars	1,45€ /ml	1,50€/ml	1,55€/ml
. la journée : d'avril à octobre	2,00€ /ml	2,10€/ml	2,15€/ml
. la saison du 15 Juin au 15 Septembre	93,00€/ml	96,70€/ml	98,65€/ml
<u>Case :</u> (2,50 m de large)			
. la journée	3,60€/ml	3,75€/ml	3,85€/ml
. la saison du 15 Juin au 15 Septembre	422,00€	440,00€	450,00€
. l'année.	666,00€	695,00€	710,00€

4. BUDGET : décision modificative sur opérations d'ordre (M1)

M. le maire informe le conseil de la nécessité de modifier le budget principal de la Commune au titre des opérations d'ordre. En effet, le montant estimatif des travaux exécutés en régie (157,6 K€) s'avère supérieur à celui des crédits ouverts au budget primitif (45K€). En outre, il précise que les écritures comptables au titre des opérations de cession de véhicules anciens, nécessitent également l'ouverture de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, soit 13 voix favorables, de modifier comme suit le budget principal de la commune, afin de couvrir les dépassements constatés :

Recettes de fonctionnement	C/722 (CH 042)	+ 115 000 €
Dépenses de fonctionnement	C/023	+ 115 000 €
Recettes de fonctionnement	C/776 (CH 042)	+ 12 000 €
Dépenses de fonctionnement	C/675 (CH 042)	+ 12 000 €
Recettes d'investissement	C/021	+ 115 000 €
Dépenses d'investissement	C/2313 (CH040)	+ 43 000 €
Dépenses d'investissement	C/2315 (CH040)	+ 72 000 €
Recettes d'investissement	C/2182 (CH040)	+ 12 000 €
Dépenses d'investissement	C/192 (CH040)	+ 12 000 €

5. Eau : convention tripartite avec un Groupement d'entreprises (Véolia ...) et le Syndicat d'AEP du Plateau d'HEULAND

M. le maire présente le projet de convention tripartite proposé par le Groupement d'entreprises Veolia Eau - CGE – SETDN pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des abonnés du service des eaux du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau d'Heuland (SIAEP du Plateau d'Heuland), raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED), laquelle leur a attribué l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat de délégation de service public, ce qui conduit le Groupement, sous réserve de l'accord du « syndicat d'HEULAND », à solliciter la commune aux fins de reconduire ses prestations de facturation et d'encaissement desdites redevances conjointement avec celles du service d'eau potable dudit syndicat.

Vu le projet proposé pour la durée du contrat de délégation intervenu entre le Groupement et la CCED, avec une rémunération semestrielle de 195€ HT au bénéfice de la commune (sur la base de 421 factures/semestre),

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un allongement du délai de versement des sommes encaissées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2.122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, soit 13 voix favorables, d'autoriser M. le Maire à négocier ledit projet et à signer tous actes nécessaires en vue de sa mise en application.

6. PERSONNEL :

6.1 – Ratios relatifs aux avancements de grade : approbation

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, laquelle dispose que les ratios d'avancement de grade sont à fixer par l'assemblée délibérante après avis du CTP,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire, réuni le lundi 21 décembre 2009 à 16H,

Vu l'avis favorable du Conseil, réuni en commission ce jour à 18 heures,

Ouï l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE l'unanimité, soit 13 voix favorables :

- d'approuver les ratios suivants en vue des avancements de grade suivants au cours de l'année 2010:

Grade actuel	Grade d'avancement	Ratios proposés
Rédacteur	Rédacteur principal	50%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	60% A arrondir pour atteindre un nombre entier de postes à temps plein

6.2 – Création de postes :

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 16 décembre 2009 à 16 heures,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois en fonction des propositions
d'avancement de grade et de promotion interne émises par la commission du personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables:

- de modifier la grille des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire:

Création de postes	Suppression de postes
1 poste de Rédacteur Principal	1 poste de Rédacteur
1 poste de Rédacteur (promotion)	1 poste d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2 postes d'Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
2 postes de Contrôleur de travaux (promotion)	2 postes d'Agent de Maîtrise principal

- d'accorder pour chacun des postes le bénéfice des primes et indemnités conformément aux dispositions adoptées par une délibération du 27 Janvier 2006, modifiée le 19 .12.2007,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget.

6.3 – Règlement du Comité Technique Paritaire : adoption

Vu les articles 32 à 35 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985, modifié en dernier lieu par le décret 2008-506 du 29 mai 2008,

Vu le projet de règlement intérieur du Comité Technique Paritaire, fixant son mode de fonctionnement, notamment les modalités de désignation des secrétaires de séance, de convocation des membres, de déroulement des réunions et de transmission des informations nécessaires à la préparation des réunions,

Vu l'avis favorable émis par les membres du CTP lors de sa dernière réunion, ce jour à 16 H,
Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables, d'approuver ledit règlement.

7. BOÎTE POSTALE : nouveau contrat

M. le maire annonce que La Poste ayant résilié le contrat de boîte postale (n° 30028), un précontrat « Flexigo » est proposé par la direction de La Poste de Deauville, pour une durée de 12 mois, les conditions particulières de celui-ci mentionnant que l'établissement réalisant la prestation est celui de Houlgate (contrat pro- 1404318), pour un coût annuel de

59€ HT (70,56€), étant entendu que ce prix ne porte que sur un intitulé (ex : mairie de Houlgate, une appellation supplémentaire étant facturée 19,90€ HT).

Considérant qu'il y a lieu de conserver une boîte postale communale,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables, de souscrire un nouveau contrat en ce sens et d'autoriser M. le maire à signer tous actes nécessaires et à prélever les crédits au compte 6135 du budget.

8. TRAVAUX ET DÉCISIONS DU MAIRE (MAPA) :

8.1 – Travaux d'aménagement de la rue d'Axbridge, entre la rue Dobert et la digue :

M. le maire présente le dossier d'aménagement de la descente d'Axbridge, portant sur la section comprise entre la rue Dobert et la digue promenade, ce dans le même style que celui de la rue Armengaud. Il précise que la pose de fourreaux nécessaire à l'éclairage public y est prévu ainsi que les boucles d'alimentation électrique des bornes amovibles ; que la dépense est finançable sur les crédits disponibles du compte 2315 du budget de la ville, et enfin, que le dossier est consultable auprès des services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord sur le projet et le lancement des travaux.

M. PUPIN déclare que la descente sera praticable en avril 2010, la fin des travaux étant prévue pour le 4 avril.

8.2 – Marchés publics : approbation des décisions du maire (MAPA)

En application des dispositions de l'article L.2122-23 - 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, M. le maire présente et soumet à l'approbation du conseil les décisions suivantes qu'il a été amené à prendre au titre des marchés à procédure adaptée depuis la dernière séance de conseil du 12 novembre 2009 en application d'une délégation de pouvoir permanente qui lui a été accordée par une délibération du 13 mai 2008 :

8.2.1– Souscription d'un prêt de 200.000€ : Décision du 9 décembre 2009

M. le maire présente les caractéristiques de l'offre de prêt retenue :

Remboursement sur durée de 15 ans, à échéances trimestrielles constantes, assorti d'un intérêt à taux fixe de **3,77% l'an** et de frais de dossier de 200€. Approbation du conseil à l'unanimité, soit 12 voix favorables, M. le maire ne prenant pas part au vote.

8.2.2 – Marché d'étude d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PMAVE) : Décision du 14.12.2009

M. le maire annonce que le projet de convention de groupement de commande des communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate, approuvé par une délibération municipale du 25 mai 2009, a été signé le 14 octobre. Il rappelle que par une délibération du 17 août 2009, des représentants de la commune ont été désignés en vue de constituer une commission d'appel d'offres pour le groupement de commande, et fait part de sa décision de retenir l'offre du groupement d'entreprises solidaire CECIAA, domicilié à Bagnolet

(93.170), jugée économiquement la plus avantageuse, dont le montant s'élève à la somme de **5.450€ HT** (6.518,20€ TTC). Approbation du conseil à l'unanimité, soit 12 voix favorables, M. le maire ne prenant pas part au vote.

8.2.3 – Renouvellement de contrats d'assurances pour une année. Décision du 14.12.2009

M. le maire rappelle qu'il y avait lieu de renouveler les contrats d'assurances qui venaient à échéance le 31.12.2009, à savoir : les contrats **Responsabilités (RC), Flotte automobile, Auto-mission du personnel et des élus, et Protection juridique.**

Il précise tout d'abord que le parti a été pris de lancer une consultation en vue de souscrire des polices d'assurance pour une durée limitée à un an, jusqu'au 31.12.2010, date à laquelle l'ensemble des contrats de la commune devra être renouvelé. Ensuite, il donne lecture de sa décision précisant que sur trois cabinets consultés, il a reçu deux offres dont celle d'AXA, portant sur le seul contrat de la flotte automobile mais écartée en raison de son caractère incomplet. M. PUPIN annonce avoir donc retenu l'offre du cabinet MMA, agence de Dives-sur-Mer, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 13.508,85€ HT (16.090,00 € TTC), pour l'**assurance automobile, auto-mission incluse** au bénéfice des élus et des agents communaux utilisant leur véhicule personnel dans l'accomplissement de leurs fonctions,
- 7.058,00€ TTC pour la formule n° 2 **des Responsabilités (RC)** incluant la prévoyance des élus en mission,
- 935,77 € HT (1.020,00€ TTC) pour la garantie **Protection juridique,**

Approbation du conseil à l'unanimité, soit 12 voix favorables, M. le maire ne prenant pas part au vote.

9. DSP DE LA PLAGE : projets d'avenant pour chacune des quatre délégations

M. le maire fait part de la nécessité de conclure un avenant pour chacune des quatre délégations de service public (DSP) relatives à l'exploitation de la plage de la commune et ses abords, pour les raisons suivantes :

- l'intervention de modifications opérées par l'INSEE dans ses nomenclatures, lesquelles ont entraîné des changements d'indice, notamment ceux utilisés dans la formule d'indexation des DSP la plage (remplacement de l'indice ICHTTS2 supprimé, par un nouvel indice proche : l'ICHTrev-TS = indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Tous salariés)
- une erreur intervenue dans la rédaction de la formule d'indexation, nécessitant de recalculer les indices zéros,

Vu la note explicative détaillée et les projets d'avenant n°1 se rapportant aux quatre conventions de Délégation de Service Public suivantes :

- o Avenant n°1 à la Convention de DSP pour l'exploitation de l'**établissement des bains**, du bassin école, des cabines de plage et de la plage Est de la commune (près du casino),

- Avenant n°1 à la Convention de DSP pour la réalisation et l'exploitation d'un **mini parc d'attractions** sur la plage Ouest de la commune,
- Avenant n°1 à la Convention de DSP pour la fourniture et l'exploitation d'un **manège** sur la plage Ouest de la commune,
- Avenant n°1 à la Convention de DSP pour l'exploitation des **activités nautiques** de la plage de la commune de Houlgate.

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables,

- d'approuver les projets d'avenant susmentionnés,
- d'autoriser M. le maire à intervenir à leur signature.

10. ACHAT DE CONTENEURS :

Monsieur le maire fait part de la possibilité offerte aux communes d'acquérir des conteneurs de collecte sélective réservés aux besoins des bâtiments et équipements communaux, en bénéficiant des prix obtenus par la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives. Il précise que la commune a besoin de compléter son contingent d'équipement pour assurer la collecte sélective des ordures ménagères (conteneurs à couvercle jaune), soit un total de 7 unités notamment pour les écoles, le Foyer résidence place Charles de GAULLE et le terrain de camping municipal,

Eu égard au prix proposé, 60€ TTC l'unité de 340 litres et 100€ TTC pour 660 litres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- de procéder à l'achat des 7 conteneurs (dont 5 de 660l et 2 de 340l),
- d'autoriser M. le maire à signer tous actes nécessaires (charte d'utilisation) et à prélever les crédits au compte 60632 du budget principal de la ville et du budget annexe du Camping municipal.

11. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

11. 1 - Mission Locale : cotisation 2009

Vu les délibérations antérieures des 23.02.2001, portant adhésion à la Mission Locale de l'Agglomération Caennaise, et 6 juin 2008 portant attribution d'une cotisation de 5.024€ (31 jeunes Houlgatais accueillis en 2007),

Vu la demande de soutien financier de la Mission Locale au titre de l'année 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- de verser une cotisation de **5.210€** à la Mission Locale de l'Agglomération Caennaise, au titre de l'année 2009,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 657 du budget principal de la commune.

11.2 – Classement de la commune en Station de Tourisme : décret du 25.11.2009 (JO 27)

Cf. loi n°2006-437 du 14 avril 2006, et code du tourisme,

Cf. délibérations des 13.03 et du 25.05.2009, relatives au renouvellement du classement de la commune, le classement initial ayant été obtenu par un décret du 12 mai 1921,

M. TURCOTTE rappelle que suite à la délibération adoptée le 13 mars 2009, Houlgate avait, par un arrêté préfectoral en date du 3 avril 2009, obtenu la dénomination de commune touristique (pour une durée de 5 ans).

Il annonce que pour la 2^{ème} étape de la procédure un nouveau dossier a été transmis auprès de la Préfecture de Basse-Normandie (reçu le 26.06) qui l'a ensuite envoyé (fin juillet) au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'emploi ; qu'enfin, par un décret en date du 25 novembre 2009 publié au Journal Officiel le 27.11.2009, la commune de Houlgate a été classée comme station de tourisme.

NB : durée de classement limitée à douze ans (cf. article R 133-40 du code du Tourisme).

-o-o-o-o-o-

M. le maire remercie toute l'équipe qui a travaillé sur les illuminations de la ville qu'il trouve très réussies, d'autant que les crédits qui ont été consacrés à cette dépense sont restés équivalents à ceux de l'an passé. Mme PINCEPOCHE transmet également les félicitations des commerçants.

Il remercie également M. MOISSON pour son concours au sujet des assurances, annonce que la réception des vœux, est fixée au vendredi 8 janvier 2010 à 18H30, à la salle des fêtes, et lève la séance après avoir souhaité à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

M. MOISSON annonce 2 concerts gratuits à l'église de Houlgate : les samedis 26 décembre 2009 et 9 janvier 2010.